

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

A Plaisance, le 12 juillet 2021  
Le Maire

Aux

Membres du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie le  
**LUNDI 19 JUILLET 2021 à 20H30**

**ORDRE DU JOUR : (\* soumis à délibération)**

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du Compte rendu de la séance du 28 mai 2021

- \* Multiservice : Remise gracieuse sur loyers
- \* Tarif salle école pour auto entrepreneur
- \* Acquisition terrains à Roucayrol Sébastien
- \* RPIC : nouvelle convention cantine 2020-2021
- \* Ramassage scolaire : revalorisation du prix au km
- \* Mise en place de repères de crues dans le cadre du PAPI
- \* Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
- \* Création/suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Le Maire  
M. Thierry ARNAL

PJ :       Compte rendu de la séance du 28 mai 2021  
          Pouvoir – note explicative – Courrier Coupiac – Ambulance et Taxis – projet de convention pour repères de crue

-----

Nomination du secrétaire de séance : *Mme Anne-Hélène est nommée secrétaire à l'unanimité*  
Approbation du Compte rendu de la séance du 28 mai 2021 : *à l'unanimité*

-----

**Séance du 19 juillet 2021**

-----  
 Nombre de membres afférents au conseil municipal ..... 11  
                   en exercice ..... 11  
                   qui ont pris part à la délibération ..... 11

Date de la convocation : 12 juillet 2021  
 -----

L'an deux mille vingt et un le lundi dix-neuf juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAL Thierry, Maire

**Présents** : M. Mmes SCHNEIDER Anne-Hélène, BORIES Michèle, SUAOU Béatrice, BOUDENE Evelyne, ARNAL Thierry, ROUQUAYROL Michel, POUSTHOMIS Laurent, BORIES Jean-Paul, MEJANE Philippe, POIRIER Alain, ROUQUETTE Thierry

**Absent (e)s** :

**Excusé(e)s** :

**Pouvoir de** :

**Secrétaire de séance** : Anne-Hélène SCHNEIDER

-----  
**Délibération n°210719DEL01 : Remise gracieuse sur les loyers Multiservices dans le cadre de l'état d'urgence lié au coronavirus**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en raison de la pandémie du coronavirus et de l'obligation administrative de fermer les cafés et restaurants, le multi service subit pour la troisième fois une perte économique très importante de son chiffre d'affaires.

Depuis le 24 novembre, cette fermeture administrative a été prolongée jusqu'au 18 mai 2021.

M. Mme Cazotte, gérants demandent à la commune de bien vouloir faire une remise gracieuse sur les mois impactés par cette fermeture, en l'occurrence de février à mai 2021 (janvier ayant déjà été dégrèvé sur la délibération du 28 11 2020).

La créance 2021 est d'un montant de 1 277.04€ TTC soit 1 064.20€ HT

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se positionner sur la remise gracieuse des loyers de février à mai 2021.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'autoriser la remise gracieuse à M. Mme Cazotte pour les loyers de février à mai 2021 d'un montant total de 1 277.04€ TTC soit 1 064.20€ HT.

-----  
**Délibération n°210719DEL02 : Tarif salle de l'école pour auto-entrepreneur**

Le Maire informe le Conseil municipal du souhait de Madame Angélique MEBARKI, professeur de yoga, de louer une salle dans l'ancien bâtiment de l'école.

Le Maire a reçu Madame Angélique MEBARKI avec plusieurs membres du Conseil.

A la suite de cette rencontre il a été proposé de louer une pièce de 78m<sup>2</sup> environ pour débiter son activité.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** de louer à Angélique MEBARKI une pièce de l'ancienne école pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour lui permettre l'exercice de son activité.
- **FIXE** le montant du loyer à 60€ par mois, toutes charges comprises, payable au Trésor Public à réception en début de mois de l'avis des sommes à payer.
- **AUTORISE** le Maire à signer un bail de courte durée non soumis au statut des baux commerciaux.

-----  
**Délibération n°210719DEL03 : RPIC : nouvelle convention – frais de cantine**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2016, suite au Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC), une convention a été établie pour en fixer les règles

organisationnelles et la répartition des charges de fonctionnement entre les communes concernées. En 2018, les termes de cette convention ont été revus pour fixer le montant de la participation des frais de fonctionnement à 700 €/an et par enfant scolarisé et à 300 €/an et par enfant concernant les frais de cantine.

Au vu du changement rencontré dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, concernant le fonctionnement de la cantine scolaire, suite à l'arrêt du service de la commune de Brasc, la commune de COUPIAC assurera dès cette date la gestion et le fonctionnement.

En conséquence il convient de revoir l'article 3 « répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes concernées par la présence d'enfant scolarisé » et l'article 5 « mises en paiement des participations aux frais d'écolage des communes membres du RPIC » de la convention.

Ainsi Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention et propose :

- Que l'article 3 de la convention mentionne désormais la commune de COUPIAC comme gestionnaire de la cantine à la place de la commune de BRASC,
- Qu'à l'article 5 de cette même convention, les frais de cantine s'élèvent à une participation de 570 € an par enfant à charge de la commune dans laquelle il est domicilié, au lieu de 300 € auparavant. Les frais de fonctionnement restent inchangés, 700 € / an et par enfant scolarisé au RPIC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** l'augmentation du montant à verser à la commune de Coupiac pour les frais de cantine soit 570 €/an/enfant domicilié au sein de la commune de Plaisance

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention modifiant l'article 3 « répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes concernées par la présence d'enfant scolarisé » et l'article 5 « mises en paiement des participations aux frais d'écolage des communes membres du RPIC ».

-----  
**Délibération n°210719DEL04 : Demande de revalorisation du prix au kilomètre pour le ramassage scolaire.**

L'entreprise Coupiac ambulances taxi assure depuis plusieurs années le ramassage scolaire sur le circuit des primaires. Pour ce faire, elle passe un contrat annuellement avec la commune qui a la délégation de transport scolaire pour Plaisance et la Bastide-Solages (école de Coupiac).

Le montant au km fixé par le Conseil régional est de 1,10 € depuis sa prise de compétence en 2018.

Pas d'augmentation de ce tarif prévu à ce jour.

Coupiac Ambulance taxis demande à la commune une revalorisation de ce prix au km de 3% soit 1.13 km.

Ci-dessous un récapitulatif sur les trois dernières années et le coût non remboursé par la Région de la prise en charge des 3% par la commune

Année scolaire	COUPIAC AMBULANCE TAXIS		Remboursement REGION
	Paiement	Kilomètres	
2018-2019	9 094.80	8268	9 240 .00
2019-2020	8 428.64	7662	11 455.97
2020-2021	9 972.60	9066	9 688.80
<b>TOTAUX</b>	<b>27 496.04</b>	<b>24 996</b>	<b>30 384.77</b>

Moyenne kilométrique

par an : 8 332km

à 1.10 € 9 165.20

à 1.13 € 9 415.16

Différence prise en charge  
annuelle

249.96€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** d'augmenter le prix au kilomètre à 1.13 €, applicable à compter de l'année scolaire 2021-2022
- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de la différence
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de ramassage scolaire

-----  
**Acquisition terrains à Roucayrol Sébastien**

*Mr Jean-Paul BORIES a contacté le propriétaire qui a souhaité réfléchir cet été à la proposition du Conseil. Ce point du jour est reporté à une séance ultérieure.*

-----  
**Délibération n°210719DEL05 : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
REDACTEUR	REDACTEUR	100

valable pour la durée du Mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOPTE** la proposition ci-dessus.

-----  
**Délibération n°210719DEL06 : Création/suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 juillet 2021

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de REDACTEUR, en raison des possibilités d'avancement de grade de la secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création** d'un emploi de REDACTEUR, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.
- **la suppression** d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

Filière : Administration générale,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 1  
 - nouvel effectif : 0

Filière : Administration générale,  
 Cadre d'emploi : Rédacteur  
 Grade : Rédacteur - ancien effectif : 0  
 - nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOpte** la proposition ci-dessus.

-----  
**INFORMATIONS**

**- Mise en place des repères de crues**

*Michèle BORIES explique que ce projet est inscrit dans le cadre du PAPI porté par le Parc Naturel des Grands Causses mais géré par le Syndicat de Rivière Tarn-Dourdou-Sorgues-Rance (TDSR)*

*Un propriétaire, après consultation, a accepté la pose d'un repère sur le muret de son jardin situé place Saint Blaise.*

*Une convention sera signée entre le syndicat, la commune chargée de l'entretien et le propriétaire.*

*Des questionnaires ont été distribués aux riverains pour leur proposer un auto diagnostic sur les risques d'inondation de leur bâtiment. Le résultat fera l'objet de propositions de mesures de protection.*

**- Dissimulation des réseaux secs – Rue de la Capelle**

*Le Maire présente le devis concernant la dissimulation des réseaux secs pour la rue de la Capelle.*

*Aucune sollicitation communale n'a été faite sur pour cette rue. La commune est en attente d'un devis pour la rue de Lamourié.*

*Le Conseil demande que le Maire contacte le SIEDA pour des éclaircissements.*

**- Programme voirie 2022**

*Mr Jean-Paul BORIES propose de contacter des entreprises pour une estimation des travaux de réfection de voirie à programmer en 2022.*

*Concernant les travaux de voirie à la Borie, la subvention au titre de catastrophe naturelle n'a toujours pas été attribuée.*

**- Station d'épuration**

*Les travaux ont commencé ce lundi 19 juillet 2021 pour une semaine. L'eau est traitée à minima pendant les travaux par un système de déviation des eaux usées directement dans les roseaux.*

*La commune doit prévenir la Police de l'Eau sur le commencement de ces travaux.*

**- Stationnement dans le village**

*Il a été remarqué que les usagers stationnent de façon anarchique sur les trottoirs et notamment dans le virage du centre du village. Cette situation empêche toute visibilité et rend la circulation dangereuse sur ce secteur.*

*Le Conseil décide d'installer des panneaux signalant les différents parkings existants. Il est envisagé de délimiter de nouveaux emplacements autour de la salle du Pressoir.*

*Le Conseil doit réfléchir plus globalement la gestion du stationnement sur l'ensemble du village.*

**- Régime Indemnitare de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (RIFSEEP)**

*Le Maire informe que dans le cadre du RIFSEEP instauré par délibération du 24 octobre 2017, et au vu de l'engagement et du travail effectué par les agents, il a augmenté l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA) des agents titulaires.*

N°210719DEL01 : Remise gracieuse sur les loyers Multiservices dans le cadre de l'état d'urgence lié au coronavirus

N°210719DEL02 : Tarif salle de l'école pour auto-entrepreneur

N°210719DEL03 : RPIC : nouvelle convention – frais de cantine

N°210719DEL04 : Demande de revalorisation du prix au kilomètre pour le ramassage scolaire.

N°210719DEL05 : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

N°210719DEL06 : Création/suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

*Fait et délibéré le 19 juillet 2021 et ont signé les membres présents,*

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Mandat</b>	<b>Emargement</b>
<b>ARNAL</b>	<b>Thierry</b>	<b>Maire</b>	
<b>SCHNEIDER</b>	<b>Anne-Hélène</b>	<b>1<sup>ère</sup> Adjointe</b>	
<b>BORIES</b>	<b>Michèle</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b>	
<b>POUSTHOMIS</b>	<b>Laurent</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>BOUDENE</b>	<b>Evelyne</b>	<b>Conseillère municipale</b>	
<b>ROUQUAYROL</b>	<b>Michel</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>BORIES</b>	<b>Jean-Paul</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>MEJANE</b>	<b>Philippe</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>SUAU</b>	<b>Béatrice</b>	<b>Conseillère municipale</b>	
<b>POIRIER</b>	<b>Alain</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>ROUQUETTE</b>	<b>Thierry</b>	<b>Conseiller municipal</b>	